

RAPPORT DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LES RÉOLUTIONS

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte pour soumettre à votre approbation les projets de résolutions ayant pour objet les points suivants.

A la date du présent rapport, les différents avis sollicités au titre des opérations décrites ci-après dans le cadre des procédures d'information-consultation des instances représentatives du personnel compétentes ont été rendus.

1 APPROBATION DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF PLACÉ SOUS LE RÉGIME JURIDIQUE DES SCISSIONS CONSENTI PAR VIVENDI SE AU PROFIT DE CANAL+ ET DES TERMES ET CONDITIONS DU TRAITÉ DE SCISSION PARTIELLE CANAL+ 1^{re} résolution (à titre extraordinaire)

Il vous est rappelé que, par acte sous seing privé en date du 28 octobre 2024, les sociétés Vivendi SE et Canal+ ont conclu un traité de scission partielle, aux termes duquel, sous réserve de votre approbation :

- Vivendi SE apporterait à Canal+ l'intégralité des actions composant le capital social de Groupe Canal +, à l'exclusion de tout autre élément d'actif ou de passif (l'« **Apport Canal+** ») ; et
- vous vous verriez, en tant qu'actionnaires de Vivendi SE, directement attribuer les actions nouvelles Canal+ émises en rémunération de l'Apport Canal+ (la « **Scission Partielle Canal+** »).

Il vous est proposé en conséquence d'approuver cette opération placée sous le régime juridique des scissions, conformément à l'article L. 236-27, alinéa 2 du Code de commerce, consenti par Vivendi SE au profit de Canal+, et d'approuver les termes et conditions du traité de Scission Partielle Canal+ (**première résolution**), sous la condition suspensive de l'adoption des deuxième et troisième résolutions de votre Assemblée.

Il vous est précisé que Vivendi SE continuerait d'exister après la réalisation de la Scission Partielle Canal+.

Chaque actionnaire de Vivendi SE, à l'exception de Vivendi SE elle-même pour les actions auto-détenues, conformément à l'article L. 236-3 II. du Code de commerce, se verrait ainsi attribuer dans le cadre de la Scission Partielle Canal+ une (1) action nouvelle Canal+ pour chaque action Vivendi SE détenue et ayant fait l'objet d'une inscription en compte à la date d'arrêté des ayants droits (*record date*), actuellement prévue le 17 décembre 2024 (après prise en compte des ordres exécutés pendant la journée du 13 décembre 2024).

Les actions faisant l'objet de l'Apport Canal+ ont été valorisées sur la base de leur valeur réelle conformément aux dispositions de l'article 743-1 du Plan Comptable Général. Cette valeur réelle a été fixée contractuellement par Vivendi SE et Canal+ à 6 851 133 406,55 euros, pour les besoins de la comptabilisation de l'Apport Canal+, sur la base de la méthode multicritères telle qu'exposée en Annexe 2.7.1 du traité de Scission Partielle Canal+, disponible sur le site internet de Vivendi à l'adresse suivante : <https://www.vivendi.com/actionnaires-investisseurs/assemblee-generale-2/>.

La rémunération de l'Apport Canal+ donnerait lieu à l'attribution de 991 811 494 actions ordinaires nouvelles Canal+ (correspondant au total des 1 029 918 125 actions ordinaires Vivendi SE en circulation à cette date, diminué des 38 106 631 actions Vivendi SE auto-détenues) d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune, soit un montant nominal total de 247 952 873,50 euros.

La différence entre la valeur des actions nouvelles Canal+ émises en rémunération de l'Apport Canal+, soit 6 851 133 406,55 euros, et le montant nominal de l'augmentation de capital Canal+, soit 247 952 873,50 euros, constituerait une prime d'apport d'un montant de 6 603 180 533,05 euros qui serait portée au passif du bilan de Canal+. Il est prévu que cette prime puisse être imputée des frais, droits et honoraires occasionnés par la Scission Partielle Canal+ qui seraient supportés par Canal+, et recevoir toute affectation conforme aux principes en vigueur décidée par les actionnaires de Canal+.

Les rapports sur la valeur et sur la rémunération de l'Apport Canal+ établis le 28 octobre 2024 par MM. Nussenbaum et Kling, commissaires à la Scission Partielle Canal+ désignés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris du 10 juillet 2024, sont mis en ligne sur le site internet de Vivendi à l'adresse suivante : <https://www.vivendi.com/actionnaires-investisseurs/assemblee-generale-2/>.

L'intégralité des actions ordinaires formant le capital social de Canal+ à l'issue de la Scission Partielle Canal+, en ce compris les actions nouvelles, ferait l'objet d'une admission aux négociations sur le *London Stock Exchange* le 16 décembre 2024, selon les modalités décrites dans le prospectus établi par Canal+, approuvé par l'Autorité des

marchés financiers britanniques compétente (*Financial Conduct Authority* – FCA) et disponible sur le site internet de Canal+ à l'adresse suivante : www.canalplusgroup.com.

Le traité de Scission Partielle Canal+ a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Paris pour Vivendi SE le 29 octobre 2024 et au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre pour Canal+ à cette même date. Le projet de Scission Partielle Canal+ a fait l'objet d'un avis en date du 30 octobre 2024, disponible sur le site internet de Vivendi à l'adresse suivante : <https://www.vivendi.com/actionnaires-investisseurs/assemblee-generale-2/>.

Le règlement-livraison des actions Canal+ est prévu le 18 décembre 2024, après un détachement le 16 décembre 2024.

La Scission Partielle Canal+ serait par ailleurs conditionnée à l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Canal+.

Le détail des conditions et des modalités de la Scission Partielle Canal+ ainsi que l'information sur son régime fiscal figure dans le rapport du Directoire sur le projet de Scission Partielle Canal+, sur le projet de Scission Partielle Louis Hachette Group et sur la distribution exceptionnelle en nature en actions Havas N.V., également mis en ligne sur le site internet de Vivendi à l'adresse suivante : <https://www.vivendi.com/actionnaires-investisseurs/assemblee-generale-2/>.

2 APPROBATION DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF PLACÉ SOUS LE RÉGIME JURIDIQUE DES SCISSIONS CONSENTI PAR VIVENDI SE AU PROFIT DE LOUIS HACHETTE GROUP ET DES TERMES ET CONDITIONS DU TRAITÉ DE SCISSION PARTIELLE LOUIS HACHETTE GROUP

2^e résolution (à titre extraordinaire)

Il vous est rappelé que, par acte sous seing privé en date du 28 octobre 2024, les sociétés Vivendi SE et Louis Hachette Group ont conclu un traité de scission partielle, aux termes duquel, sous réserve de votre approbation :

- Vivendi SE apporterait à Louis Hachette Group l'intégralité des actions composant le capital social de Prisma Group et 93 935 006 actions Lagardère SA qu'elle détient au 30 septembre 2024 représentant 66,53 % du capital social de Lagardère à cette date, à l'exclusion de tout autre élément d'actif ou de passif (ensemble, l'« **Apport Louis Hachette Group** ») ; et
- vous vous verriez, en tant qu'actionnaires de Vivendi SE, directement attribuer les actions nouvelles Louis Hachette Group émises en rémunération de l'Apport Louis Hachette Group (la « **Scission Partielle Louis Hachette Group** »).

Il vous est proposé en conséquence d'approuver cette opération placée sous le régime juridique des scissions, conformément à l'article L. 236-27, alinéa 2 du Code de commerce, consenti par Vivendi SE au profit de Louis Hachette Group, et d'approuver les termes et conditions du traité de Scission Partielle Louis Hachette Group (**deuxième résolution**), sous la condition suspensive de l'adoption des première et troisième résolutions de votre Assemblée.

Il vous est précisé que Vivendi SE continuerait d'exister après la réalisation de la Scission Partielle Louis Hachette Group.

Chaque actionnaire de Vivendi SE, à l'exception de Vivendi SE elle-même pour les actions auto-détenues, conformément à l'article L. 236-3 II. du Code de commerce, se verrait ainsi attribuer dans le cadre de la Scission Partielle Louis Hachette Group une (1) action nouvelle Louis Hachette Group pour chaque action Vivendi SE détenue et ayant fait l'objet d'une inscription en compte à la date d'arrêt des ayants droits (*record date*), actuellement prévue le 17 décembre 2024 (après prise en compte des ordres exécutés pendant la journée du 13 décembre 2024).

Les actions faisant l'objet de l'Apport Louis Hachette Group ont été valorisées sur la base de leur valeur réelle conformément aux dispositions de l'article 743-1 du Plan Comptable Général. Cette valeur réelle a été fixée contractuellement par Vivendi SE et Louis Hachette Group à 2 158 195 930,70 euros¹, pour les besoins de la comptabilisation de l'Apport Louis Hachette Group, sur la base de la méthode multicritères telle qu'exposée en Annexe 2.7.1 du traité de Scission Partielle Louis Hachette Group, disponible sur le site internet de Vivendi à l'adresse suivante : <https://www.vivendi.com/actionnaires-investisseurs/assemblee-generale-2/>.

La rémunération de l'Apport Louis Hachette Group donnerait lieu à l'attribution de 991 811 494 actions ordinaires nouvelles Louis Hachette Group (correspondant au total des 1 029 918 125 actions ordinaires Vivendi SE en circulation à cette date, diminué des 38 106 631 actions Vivendi SE auto-détenues) d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune, soit un montant nominal total de 198 362 298,80 euros.

La différence entre la valeur des actions nouvelles Louis Hachette Group émises en rémunération de l'Apport Louis

¹ Dont 212 482 153,00 euros correspondant à l'apport de l'intégralité des actions composant le capital social de Prisma Group et 1 945 713 777,70 euros correspondant à l'apport des 93 935 006 actions Lagardère SA détenues par Vivendi SE au 30 septembre 2024 et représentant 66,53 % du capital social de Lagardère à cette date.

Hachette Group, soit 2 158 195 930,70 euros, et le montant nominal de l'augmentation de capital Louis Hachette Group, soit 198 362 298,80 euros, constituerait une prime d'apport d'un montant de 1 959 833 631,90 euros qui serait portée au passif du bilan de Louis Hachette Group. Il est prévu que cette prime puisse être imputée des frais, droits et honoraires occasionnés par la Scission Louis Hachette Group qui seraient supportés par Louis Hachette Group, et recevoir toute affectation conforme aux principes en vigueur décidée par les actionnaires de Louis Hachette Group.

Les rapports sur la valeur et sur la rémunération de l'Apport Louis Hachette Group établis le 28 octobre 2024 par MM. Nussenbaum et Kling, commissaires à la Scission Partielle Louis Hachette Group désignés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris du 10 juillet 2024, sont disponibles sur le site internet de Vivendi à l'adresse suivante : <https://www.vivendi.com/actionnaires-investisseurs/assemblee-generale-2/>.

L'intégralité des actions ordinaires formant le capital social de Louis Hachette Group à l'issue de la Scission Partielle Louis Hachette Group, en ce compris les actions nouvelles, ferait l'objet d'une admission aux négociations sur le système multilatéral de négociations Euronext Growth le 16 décembre 2024, selon les modalités décrites dans le document d'admission établi par Louis Hachette Group et disponible sur le site internet de Louis Hachette Group à l'adresse suivante : www.louishachettegroup.com.

Le traité de Scission Partielle Louis Hachette Group a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Paris pour Vivendi SE et pour Louis Hachette Group le 29 octobre 2024. Le projet de Scission Partielle Louis Hachette Group a fait l'objet d'un avis en date du 30 octobre 2024, disponible sur le site internet de Vivendi à l'adresse suivante : <https://www.vivendi.com/actionnaires-investisseurs/assemblee-generale-2/>.

Le règlement-livraison des actions Louis Hachette Group est prévu le 18 décembre 2024, après un détachement le 16 décembre 2024.

La Scission Partielle Louis Hachette Group serait par ailleurs conditionnée à l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Louis Hachette Group.

Le détail des conditions et des modalités de la Scission Partielle Louis Hachette Group ainsi que l'information sur son régime fiscal figure dans le Rapport du Directoire sur le projet de Scission Partielle Canal+, sur le projet de Scission Partielle Louis Hachette Group et sur la distribution exceptionnelle en nature en actions Havas N.V., également disponible sur le site internet de Vivendi à l'adresse suivante : <https://www.vivendi.com/actionnaires-investisseurs/assemblee-generale-2/>.

3 DISTRIBUTION EXCEPTIONNELLE EN NATURE D' ACTIONS DE LA SOCIETE HAVAS N.V. AUX ACTIONNAIRES DE VIVENDI SE **3^e résolution (à titre ordinaire)**

Il vous est rappelé que Vivendi SE détient l'intégralité des 991 811 494 actions Havas B.V. (*besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid – B.V.*), société de droit néerlandais dont la transformation à forme N.V. (*naamloze vennootschap – N.V.*) est prévue préalablement à l'admission des actions Havas N.V. sur le marché réglementé d'Euronext à Amsterdam.

Il vous est proposé dans ce cadre, d'approuver la distribution de l'intégralité des 991 811 494 actions Havas N.V. aux actionnaires de Vivendi SE (la « **Distribution Havas** ») (**troisième résolution**), sous la condition suspensive de l'adoption des première et deuxième résolutions par votre Assemblée.

La Distribution Havas interviendrait à raison d'une (1) action Havas N.V. pour chaque action Vivendi SE détenue et ayant fait l'objet d'une inscription en compte à la date d'arrêté des ayants droits (*record date*), actuellement prévue le 17 décembre 2024 (après prise en compte des ordres exécutés pendant la journée du 13 décembre 2024). Les 38 106 631 actions auto-détenues par Vivendi SE n'auraient pas droit à la Distribution Havas, conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce.

La Distribution Havas serait effective et deviendrait définitive le 13 décembre 2024 à 23h59, heure de Paris.

L'intégralité des 991 811 494 actions Havas N.V. ferait l'objet d'une admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Amsterdam le 16 décembre 2024, selon les modalités décrites dans le prospectus établi par Havas N.V., approuvé par l'Autorité des marchés financiers néerlandaises (*Autoriteit Financiële Markten – AFM*) et mis en ligne sur le site internet de Havas N.V. à l'adresse suivante : www.havas.fr.

Le montant de la Distribution Havas serait égal au nombre d'actions Havas N.V., multiplié par la valeur correspondant au cours d'ouverture des actions Havas N.V. sur le marché réglementé d'Euronext à Amsterdam, à la date de détachement de la Distribution Havas actuellement prévue le 16 décembre 2024. A la date du présent rapport, le montant de la Distribution Havas a été provisoirement estimé à une somme globale de 3 444 465 747,08 euros.

Si le montant de la Distribution Havas devait dépasser le solde du poste Autres réserves et du poste de Primes d'émission, de fusion et d'apport, votre Directoire aurait tous pouvoirs pour ajuster le nombre d'actions Havas N.V. distribuées, à la baisse, ainsi que la parité de distribution, de manière à ce que le montant distribué soit égal au montant de 1 170 130 500,52 euros imputé en priorité sur le poste Autres réserves, augmenté du solde du poste de Primes d'émission, de fusion et d'apport. Les droits formant rompus en application de la parité ainsi ajustée ne

seraient ni négociables, ni cessibles et seraient payées en espèces suivant les modalités arrêtées par votre Directoire.

Le règlement-livraison des actions Havas N.V. est prévu le 18 décembre 2024. Le détail des conditions et des modalités de Distribution Havas ainsi que l'information sur son régime fiscal figure dans le Rapport du Directoire sur le projet de Scission Partielle Canal+, sur le projet de Scission Partielle Louis Hachette Group et sur la distribution exceptionnelle en nature en actions Havas N.V., également disponible sur le site internet de Vivendi à l'adresse suivante : <https://www.vivendi.com/actionnaires-investisseurs/assemblee-generale-2/>.

4 POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

4^e résolution

Il vous est proposé de conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de votre Assemblée.

Le Directoire

Le Conseil de surveillance